

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 106_2024/78857_E01:01



Date du contrôle	Agent visiteur	Type de contrôle	
24/09/2024 (11:28 - 12:26)	Xavier Lepage	Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)	

Données générales

Adresse de l'installation	rue des Marbriers, 13 6500 Barbençon
Type de locaux	Installation domestique - maison
Nombre de tableau	2
Propriétaire gestionnaire ou exploitant	Michel Ryckbosch

Données du raccordement

Code EAN / Nom du GRD	EAN: Non communiqué GRD:
Numéro de compteur	Compteur jour: 3573113-2017
Index	Jour: 11079
Courant nominal de la protection de branchement	Autre :21A
Type de coupure générale	Teco
Câble compteur - tableau	VFVB 6mm ²
Tension nominale de service	3x400V + N - AC

Conclusion

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinerie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Il y a lieu de tenir compte des remarques présentes dans le présent rapport.

Signature de l'inspecteur



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 106_2024/78857_E01:01

Liste des infractions

Installation: Contrôle de l'installation électrique domestique

- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. (5.3.4.7.)



- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. (4.2.2)



- Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité (4.2.4.3.b)

- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. (5.2.9.)

- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions. (5.2.6.1)



- Des canalisations électriques et/ou leur pose ne possèdent pas une résistance mécanique suffisante face aux sollicitations auxquelles elles sont soumises. (5.2.1.5.)



- Des masses d'appareils, matériels électriques de classe I ne sont pas reliées au conducteur de protection des canalisations qui les alimentent. Exception faite des masses des appareils fixes d'éclairage de classe I comportant des douilles ne disposant pas d'un degré de protection d'au moins IPXX-B et situés dans un local sec. (4.2.4.3.a.)



- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 106_2024/78857_E01:01

pas respectée. (9.5.)



- Il faut revoir la fixation d'un/des luminaire(s). (1.4 / 9.1) *Salle de bain*
- Les schémas unifilaires et plans de position ne correspondent pas à la réalité. (3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.)
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. (1.4.)



- Les socles des prises de courant ne sont pas montés à des hauteurs correctes selon les facteurs d'influence. (5.3.5.2.;8.2.1.;8.2.2)



- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. (5.2.)



- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée (4.2.4.3.a)



- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. (4.2.2.3.;8.2.1.;8.2.2)

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 106_2024/78857_E01:01



- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. (1.4.)



Raccordement

- Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme. (4.4.1.5.;4.3.3.;5.2.7.;5.1.3)

Système de mise à la terre

- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe n'est pas réalisée. (6.4.6.4.;6.5.7.2.)
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe n'est pas réalisée. (6.4.6.4.;6.5.7.2.) *Le ou les socles de prise en défaut au test de continuité (sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle) sont localisés dans la cuisine, la / les chambre(s), l'annexe, la remise, l'atelier*
- Le conducteur de terre et/ou d'équipotentialité (principal, supplémentaire) ne sont pas correctement connectés à la borne de terre principale. (4.2.3.2.;5.4.4.)
- La prise de terre n'est pas conforme. (4.2.3.2.;5.4.2.1.)
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle. (6.4.6.4; 6.5.7.2)

Tableau: Tableau droite

- La protection contre les chocs électriques par contacts indirects n'est pas assurée. (4.2.3.1.)
- Le tableau n'a pas de paroi arrière. (5.3.5.1.)



- Le tableau est (en partie) abîmé. (9.5.) *Coffret abîmé et n'es pas fixer*
- La section des conducteurs n'est pas adaptée au calibre des disjoncteurs et des fusibles. (4.4.1.5.)
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. (4.2.2.1.;4.2.2.3.)
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (3.1.3.3.a)
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. (3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.)
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. (4.2.2.1.;4.2.2.3.)
- La protection contre les chocs électriques par contacts directs, indirects et/ou les systèmes de protection de l'installation sont supprimés, altérés ou détruits hors cas de travaux aux installations électriques. (9.5.) *Coffret abîmer*
- L'enlèvement ou l'ouverture de l'enveloppe de protection est possible sans certaines conditions. Il est possible de se passer d'un outil ou d'une clé. (4.2.2.1.;4.2.2.3.)
- La section de pontages dans le(s) tableau(x) électrique(s) n'est pas adaptée aux calibres de dispositifs de protection contre les surintensités. (4.4.1.5.)
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau. (5.3.5.1.)

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 106_2024/78857_E01:01



Tableau: Nouveau gauche

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. (3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.)
- La protection contre les chocs électriques par contacts indirects n'est pas assurée. (4.2.3.1.)
- La section des conducteurs n'est pas adaptée au calibre des disjoncteurs et des fusibles. (4.4.1.5.)
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. (4.2.2.1.;4.2.2.3.)
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (3.1.3.3.a)
- La section de pontages dans le(s) tableau(x) électrique(s) n'est pas adaptée aux calibres de dispositifs de protection contre les surintensités. (4.4.1.5.)

Liste des remarques

Remarque

- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ($\leq 10\text{mA}$), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique. (4.2.4.3.)
- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés. (3.1.2.)
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du propriétaire et du responsable des travaux. La signature de ce dernier doit se trouver sur ces documents. (-3.1.2.;9.1.2)
- Personne n'est présent lors du contrôle.
- La machine à laver n'est pas présente. Il conviendra de vérifier lors de son placement qu'elle ne soit pas dans le volume 2. (7.1)
- La section des conducteurs d'alimentation de la cuisinière et apparenté est à vérifier, les plans (ou leur absence) et le repérage insuffisant n'ont pas permis de le faire.
- Les photos et exemples repris dans le présent rapport sont illustratifs et ne constituent pas une liste exhaustive des manquements rencontrés dans l'installation.

Système de mise à la terre

- En l'absence de tension sur l'installation électrique, tous les tests n'ont pu être réalisés.

Tableau: Tableau droite

- En l'absence de tension sur l'installation électrique, tous les tests n'ont pu être réalisés.

Tableau: Nouveau gauche

- En l'absence de tension sur l'installation électrique, tous les tests n'ont pu être réalisés.
- En l'absence de tension sur l'installation électrique, tous les tests n'ont pu être réalisés.

Rappel sur les prescriptions réglementaires

Le vendeur est tenu :

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.

L'acheteur est tenu :

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
- b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 106_2024/78857_E01:01

Données générales - Contrôle

Type de contrôle	<input checked="" type="checkbox"/> Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)
Nombre de tableaux de répartition et de manoeuvre	2
Installation Photovoltaïque présente :	Non
Borne de recharge présente :	Non
Batterie domestique présente :	Non

Contrôle du système de mise à la terre

Prise de Terre commune	Non
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981
Type d'électrode de terre	Piquets

Contrôle du système de mise à la terre

Conformité de la prise de terre	Pas conforme
---------------------------------	--------------

Contrôle du système de mise à la terre

Mesure de la résistance de prise de terre possible ?	Non
--	-----

Contrôle du système de mise à la terre

Conformité du système de mise à la terre (conducteur de terre, liaisons équipotentielles et conducteur PE)	Sans objet
--	------------

Contrôle du système de mise à la terre

Continuité de l'équipotentialité et/ou des conducteurs de terre	Pas concluant
Test de continuité des conducteurs de protection, des contacts de terre et des appareils de classe I à poste fixe =>Le ou les socles de prise en défaut au test de continuité (sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle) sont localisés dans	<input checked="" type="checkbox"/> la cuisine <input checked="" type="checkbox"/> la / les chambre(s) <input checked="" type="checkbox"/> l'annexe <input checked="" type="checkbox"/> la remise <input checked="" type="checkbox"/> l'atelier

Contrôle du système de mise à la terre

Le contrôle boucles de défaut	Test impossible - pas de tension
-------------------------------	----------------------------------

Contrôle de l'installation

Donnée des installation	
Nom de l'installation	Contrôle de l'installation électrique domestique
Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans	Non conforme
Conformité de l'installation	
Conformité de l'installation	Non conforme
Contrôle visuel des machines et du matériel fixe, à poste fixe et/ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	
Contrôle visuel des machines et du matériel fixe, à poste fixe et/ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	Non conforme
Contrôle de l'état (fixations, détérioration, ...) des canalisations et cables	
Contrôle de l'état (fixations, détérioration, ...) des canalisations et cables	Non conforme

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 106_2024/78857_E01:01

Contrôle tableau(x)	
Description du tableau électrique	
Description du tableau / Nom	Nouveau gauche
Possibilité de couper de courant	Oui
Possibilité d'ouvrir le tableau ?	Oui
Photo tableau démonté	
Nombre de circuits terminaux	5
Présence des plans et schémas ?	Non
Contrôle du tableau électrique	
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne	Pas Ok
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	Pas ok
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs	Pas ok
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects	Pas ok
Valeur de la résistance d'isolement général (MΩ)	0,62
Conformité de la valeur de la résistance d'isolement général (MΩ)	Oui
Contrôle DPCDR	
Présence DPCDR de tête	Oui
=>Nombre de DPCR en tête	1
Présence DPCDR supp	Oui
=>Nombre de DPCR supplémentaire à haute ou très haute sensibilité	1
Conformité DPCDR au 4.2.4.3.	Oui
Conformité DPCDR supplémentaires au 4.2.4.3.	Oui
Contrôle du DPCR de tête: Merlin gerin	
Marquage/Identification DPCDR de tête	Merlin gerin
DPCDR de tête	<input checked="" type="checkbox"/> ID
DPCDR de tête (A)	<input checked="" type="checkbox"/> 40A <input checked="" type="checkbox"/> 300mA
DPCDR de tête (type)	type A
Test DPCDR de tête	test impossible - pas de tension
Contrôle du DPCR de tête: Vynchier	
Marquage/Identification DPCDR supp	Vynchier
DPCDR supp	<input checked="" type="checkbox"/> ID
DPCDR supp (A)	<input checked="" type="checkbox"/> 40A <input checked="" type="checkbox"/> 30mA
Type de DPCDR supp	type A
Test DPCDR supp	test impossible - pas de tension
Contrôle tableau(x)	
Description du tableau électrique	
Description du tableau / Nom	Tableau droite
Possibilité de couper de courant	Oui
Possibilité d'ouvrir le tableau ?	Oui

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 106_2024/78857_E01:01

Photo tableau démonté	
Nombre de circuits terminaux	8
Présence des plans et schémas ?	Non
Contrôle du tableau électrique	
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne	Pas Ok
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	Pas ok
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs	Pas ok
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects	Pas ok
Valeur de la résistance d'isolement général (MΩ)	0,62
Conformité de la valeur de la résistance d'isolement général (MΩ)	Oui
Contrôle DPCDR	
Présence DPCDR de tête	Oui
=>Nombre de DPCR en tête	1
Présence DPCDR supp	Non
Obligation d'avoir un DPCDR supp ?	Non
Conformité DPCDR au 4.2.4.3.	Oui
Contrôle du DPCR de tête: Merlin gerin	
Marquage/Identification DPCDR de tête	Merlin gerin
DPCDR de tête	<input checked="" type="checkbox"/> ID
DPCDR de tête (A)	<input checked="" type="checkbox"/> 40A
	<input checked="" type="checkbox"/> 300mA
DPCDR de tête (type)	type A
Test DPCDR de tête	test impossible - pas de tension

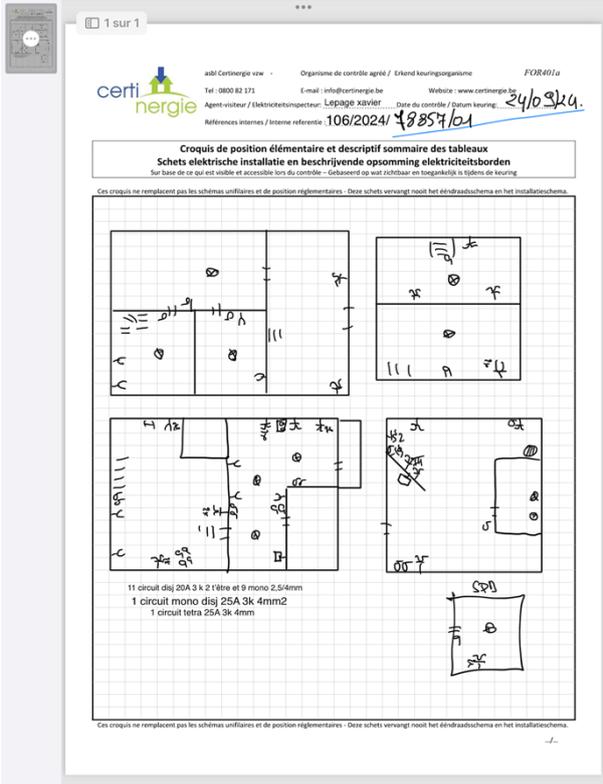
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 106_2024/78857_E01:01

Annexe

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

Topic	Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux
<p>Photo 1</p> 	

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 106_2024/78857_E01:01



NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse : Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>

N° d'entreprise : 0314.595.348

Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

T 0800 120 33

info.eco@economie.fgov.be
<https://economie.fgov.be>

